

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'Avignon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la Ville d'Avignon,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services en ce qui concerne les achats récurrents de petits montants,
Considérant l'habilitation délivrée le 17 octobre 2022 à Madame Hanna CANET en qualité de Responsable du programme carte achat,

ARRÊTE

Article 1er : L'agent dont le nom suit, est nommé en qualité de porteur de la carte achat dans le domaine de compétence de son département.

Article 2^{ème} : A compter de la publication du présent arrêté, l'agent dont le nom suit, est habilité à détenir une carte d'achat auprès du Crédit-Mutuel CIC et à effectuer des transactions par carte d'achat auprès des fournisseurs référencés à la Ville d'Avignon. A l'exception des cas visés à l'article 2 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, tous achats soumis au code des marchés publics, quel que soit le mode de passation et la forme du marché, peut être exécuté par carte d'achat :

- dans la limite d'un coût unitaire fixé à 500 € HT par fourniture ou prestation ;
- dans le respect des règles et plafonds définis dans le guide du porteur de la carte achat ;
- uniquement sur les crédits votés au budget Principal ou de la Restauration Scolaire de la Ville d'Avignon.

NOM	PRENOM	DEPARTEMENT	BUDGET
DUFRANCATEL	Dominique	GARAGE	PRINCIPAL

Article 3^{ème} : Pour un agent donné, cet arrêté sera annulé de plein droit en cas de changement d'affectation de l'intéressé.

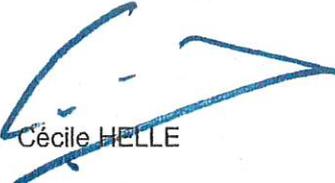
Article 4^{ème} : Le guide du porteur de la carte achat en fixe les règles d'utilisation et les sanctions en cas de non-respect.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 04 AVR. 2024

Le Maire


Cécile HELLE

Pour ampliation


Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Parvenu en Préfecture le : 04 AVR. 2024
Publié le : **15 AVR. 2024**

Notifié le : 08 AVRIL 2024
Signature :

